

ANTHROPEN

Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain

COMPROMIS

Nachi, Mohamed
Université de Liège, Belgique

Date de publication : 2022-09-16

DOI: <https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.51533>

[Voir d'autres entrées dans le dictionnaire](#)

Étymologiquement, le terme « compromis » est dérivé du latin *compromittere* : « promettre en même temps, s'engager mutuellement » et est composé des préfixes « com- » (« ensemble ») et « pro- » (« pour ») et de *mittere* (« adresser »). Il y a indéniablement une racine commune et une même référence sémantique aux termes « compromis » et « promesse » (Létoublon 1994). Il est dès lors intéressant de les mettre en parallèle pour les éclairer mutuellement, en sachant que les deux impliquent une forme d'engagement et s'articulent autour du triptyque parole-action-responsabilité (Nachi 2003 : 6).

Le terme de compromis fut trop longtemps bloqué entre deux faux-amis que l'on croyait proches par le sens mais qui, dans les faits, se sont avérés éloignés de lui : le *marchandage* (Leydet 2006 : 84), la négociation habile et calculatrice entre des intérêts désincarnés ; et la *compromission*, le renoncement aux valeurs, l'abandon des idéaux sur l'autel des arrangements pratiques (Nanteuil et Nachi 2006 : 12). Le compromis se distingue nettement de la compromission : celle-ci est un « mélange vicieux des plans et des principes de références » tandis que dans le compromis il n'y a pas de confusion (Ricœur 1991 : 2).

Le compromis n'est pas n'importe quel accord ; c'est une forme d'accord *impliquant des concessions mutuelles, visant le bien commun* et résultant parfois d'une négociation caractérisée par le respect mutuel (Nachi 2005 : 145-146). Il s'oppose foncièrement à *l'intransigeance* qui n'admet aucune concession (Valadier 2010). Il se distingue du consensus en ce sens que ce dernier n'a pas besoin de concessions pour exister. Mais un compromis peut se transformer en consensus.

ISSN : 2561-5807, Anthropen, Université Laval, 2021. Ceci est un texte en libre accès diffusé sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entrée : Nachi, Mohamed (2022-09-16), Compromis. Anthropen.
<https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.51533>

Longtemps délaissée par les sciences humaines et sociales, la réflexion sur le compromis a depuis quelques décennies le vent en poupe : la *question du compromis* se trouve désormais au cœur de problématiques nouvelles en sciences sociales et en philosophie politique et morale, suscitant de multiples débats et controverses et des publications – ouvrages, revues, etc. – dans différents domaines de recherche. Dans les années 1990, l'ouvrage pionnier de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la Justification* (1991), fut le seul texte important en sciences humaines à s'intéresser au compromis (Thévenot 1996 ; Nachi 2006). L'ambition de leur modèle d'analyse, au centre duquel se trouvent les figures de compromis, fut de répondre à la question : « comment des personnes peuvent-elles agir et s'accorder alors même que les modalités d'accord paraissent multiples ? » (Boltanski et Thévenot 1991 : 56). C'est que les sociétés contemporaines sont caractérisées par un profond pluralisme – social, culturel, politique, religieux – un pluralisme des croyances, des valeurs et des intérêts, qui explique l'exigence de former des compromis associés au respect de la différence et à la capacité à résoudre les différends et les conflits (Nachi 2011a).

Néanmoins, en dépit de ce véritable regain d'intérêt, le compromis est une forme d'accord et d'échange qui demeure assez méconnue, parfois méprisée, parfois associée à une forme inférieure d'accord, c'est-à-dire à une forme de marchandage où les parties négocient la satisfaction de leurs intérêts au prix de concessions réciproques. En ce sens, l'idée même de nouer des compromis est suspecte et jouit d'une mauvaise réputation. En outre, nous manquons d'études empiriques consistantes révélant ses modalités pratiques et ses modes d'existence en tant que dispositif social original.

Sans prétendre faire la généalogie de l'idée de compromis ou son histoire politique et philosophique, à l'instar d'Alin Fumurescu (2013, 2018), il est intéressant de revenir brièvement sur quelques écrits où il est évoqué et parfois thématiqué, qui nous aideront, ensuite, à mieux saisir les ressorts et les enjeux de cette notion-frontière qu'est le compromis (Nachi 2011b).

De prime abord, on trouve une première évocation explicite dans certains écrits du philosophe et penseur politique conservateur Edmund Burke (1729-1797), connu pour son hostilité à la Révolution française et son scepticisme à l'égard des idéaux en politique. Dans son discours à la Chambre des Communes, *Speech to Parliament on Reconciliation with the American Colonies* (1775), il a défendu une position qualifiée de « réaliste » qui place le compromis au fondement de l'action politique et plus largement au cœur des échanges humains. L'idée de compromis se révèle au cœur de toute action politique « réaliste » ou *pragmatique*, plus particulièrement dans le monde anglo-saxon. On trouve une formulation assez semblable de cette idée déjà chez Machiavel (1980).

À la fin du XIX^e siècle, un autre intellectuel libéral et homme politique conservateur lui aussi, Lord John Morley (1838-1923) publia son essai pionnier, *On Compromise*, en 1874. Disciple de John Stuart Mill – connu pour son hostilité à l'idée de compromis –, Morley y élaborait une réflexion plus systématique sur le compromis, en insistant sur sa centralité dans le domaine du politique et en considérant que son importance et sa dimension morale varient au gré des sphères de l'action et en fonction des traditions intellectuelles et des pays, faisant allusion à la différence de perception du compromis en Angleterre et en France. Dans cette optique, il s'avère nécessaire de bien élucider le contexte et les conditions de possibilité du compromis, ce à quoi se sont attachés des auteurs contemporains (Fumurescu 2013).

Avec le développement des travaux sur le compromis au cours du XX^e siècle, l'attention a été portée plus particulièrement sur ses dimensions politiques (Hallowell 1944) et normatives, en s'interrogeant, entre autres, sur sa nécessité (Biddle 1957), sur la nature de sa moralité (Kuflik 1979) ou sur la place de l'intégrité et de la confiance à accorder à sa formation (MacIver 1972 ; Benjamin 1990). En outre, la plupart des auteurs reconnaissent son rôle majeur dans le fonctionnement de la démocratie (Nachi et Nanteuil 2006) et en politique (Carens 2011) ; certains parlent même de *politique du compromis*, dont la particularité est de faire cohabiter des visions politiques rivales (Bellamy 1999 ; Thuderoz 2018). Dans ses travaux sur la Commission européenne, Marc Abélès met en évidence l'existence d'une culture politique du compromis et montre que l'ensemble du système institutionnel européen fonctionne à la négociation et au compromis (Abélès et Bellier 1996).

A priori, le domaine de la morale peut paraître incompatible avec le compromis ; il peut être perçu comme celui où le compromis n'aurait pas de place, en ce sens que la morale impliquerait souvent des choix tranchés, « non négociables », intransigeants pour le bien et contre le mal : « on ne transige pas » pour ne pas se « compromettre » ! Jésuite et philosophe, Paul Valadier soutient que l'exigence intransigeante s'impose plus encore à une époque où le relativisme tendrait à faire croire que « tout se vaut » (Valadier 2011). Cependant, en se référant à des valeurs absolues et en cultivant la passion pour le « pur », l'intransigeance nourrit une vision dogmatique et absolutiste et « se compromet avec le pire ». Du reste, réduire la morale à ce qui est non négociable et à l'intransigeant, c'est méconnaître sa nature et sa visée pratique. En réalité, le compromis est consubstantiel à la vie morale *concrète*, dans la mesure où il permet de « trancher dans les divers possibles ou dans le jeu des contradictions d'une situation pour favoriser le meilleur et écarter le plus injuste, le plus violent, le moins conforme au respect des personnes » (Valadier 2011 : 123). Dans cette perspective, Paul Valadier plaide pour poser les bases d'une *vraie philosophie du compromis* (Valadier 2010).

Le philosophe américain du droit, Martin P. Golding (1979), a défendu une analyse convaincante visant à concilier les dimensions normatives et non normatives du compromis, en considérant celui-ci à la fois comme *processus* et comme *visée* ou

but à atteindre, sans négliger l'importance de sa moralité. Au contraire, selon lui, il y a une moralité *du* compromis et une moralité *dans* le compromis, dans la mesure où le compromis contient inmanquablement des éléments relevant du système de la moralité ; mais il peut constituer lui-même une *forme de la moralité* (Nachi 2004). Les travaux développés dans le sillage de la sociologie pragmatique et les résultats de leurs enquêtes empiriques éclairent d'un jour nouveau la place du compromis dans nos sociétés pluralistes, en mettant en exergue les processus de construction des figures de compromis et en portant l'attention sur la diversité des registres de l'action et la pluralité des dimensions morales, normatives et non normatives (Boltanski et Thévenot 1991 ; Nachi 2011b).

Le compromis est une forme d'accord et de médiation sociale dont la vocation est de résoudre des divergences et des désaccords ; de régler pacifiquement des disputes et des conflits, en respectant les principes du pluralisme, de la différence et de la reconnaissance mutuelle. Tout en étant « l'un des moyens d'achever le conflit », le compromis est « tout à fait l'opposé de la victoire » (Simmel 1995 : 142). C'est que, *de facto*, le compromis est un fruit de négociations et de tractations entre plusieurs individus ou groupes sociaux qui, pour converger vers l'accord, doivent composer les uns avec les autres, s'entendre, accepter de faire des concessions réciproques pour surmonter leurs divergences ou différends. Le compromis apparaît ainsi comme une dimension fondamentale des relations humaines, un élément primordial de l'échange, une condition de la sociabilité de l'homme.

Nous avons souvent tendance à considérer que la terre de prédilection du compromis est le champ politique ; ne dit-on pas du politique qu'il est « l'art du compromis ». Dans cet esprit, il est considéré « comme un idéal politique » (Hallowell 1944). On peut ajouter que l'un des principes de la démocratie libérale est le *sens du compromis*. Cependant, il faut admettre que, plus largement, nous avons affaire à un phénomène social massif, inhérent à la vie en société. Il est foncièrement consubstantiel à la condition humaine. Au fondement de toute forme d'échange et de réciprocité, de toute interaction sociale, il façonne les activités humaines et produit du lien, du *socius*. Il sommeille, si l'on peut dire, dans les replis des relations humaines. Il fait partie des pratiques, des techniques et des formes de régulation sociale que les êtres humains *inventent* pour agir ensemble, coordonner leurs actions, sceller des accords, prévenir des disputes ou se (ré)concilier ; bref, construire des relations communes. En cela, il est bel et bien une *forme de vie* – au sens wittgensteinien – nécessaire à l'édification d'un monde où les hommes peuvent vivre dans l'entente, voire dans l'amitié.

On sait que dans les échanges, les transactions sociales habituelles et les disputes, les accords ne sont pas toujours faciles à réaliser et qu'ils impliquent souvent des concessions, des renoncements et des sacrifices. « Tout échange de choses, écrit Simmel, est un compromis, [...] les échanger suppose toujours une privation et un renoncement » (Simmel 1999 : 344). Certes, il peut exister certains accords où « tout le monde y gagne » (*win-win*), c'est-à-dire qui sont favorables

aux deux parties et n'exigent ni concession ni renoncement, mais ils sont des plus rares. En règle générale, pour pouvoir parvenir à un accord, les parties doivent abandonner la logique du *tout ou rien* ou celle du « jeu à somme positive » et, ce faisant, accepter de *renoncer* à certaines prétentions ou aspirations démesurées, pour ne pas succomber à l'*intransigeance*. Toute la question est de savoir comment ces parties peuvent rester fermes sur ce qu'elles considèrent comme principes et céder sur ce qu'elles jugent comme moyens pour les réaliser : l'enjeu est de « faire la part des choses », ce qui est le propre du compromis et le distingue de l'expression célèbre « couper la poire en deux » (*split the difference*, Benjamin 1990) qui, elle, implique une décision ou répartition équitable, une solution médiane. Le compromis ne concerne pas seulement la règle du « juste milieu » ; c'est un moyen de vivre et un mode d'existence qui permet, selon les *circonstances*, de rendre la vie supportable. Il relève, comme le souligne Paul Valadier, de cette manière de « faire la part des choses » qui veut dire d'abord « qu'il faut tenir compte des “choses” », ensuite « qu'il faut trier, mettre à part l'essentiel et l'accessoire, faire preuve de discernement et de jugement » (Valadier 2010 : 11).

Les expressions éludées ici, « couper la poire en deux » et « juste milieu », soulèvent des questions et méritent une attention particulière. En effet, la question est de savoir pourquoi le compromis ne serait pas une « division de la poire en deux », ou un « juste milieu », c'est-à-dire la solution la plus équitable possible dans une divergence ou dans un conflit ? N'est-ce pas là le compromis le plus « juste » et le plus réussi ? N'est-ce pas là l'*idéal éthique* de tout compromis ? Certes, les *conditions* et les *circonstances* n'y sont pas toujours favorables, mais les « faiseurs de compromis » ne cherchent-ils pas, volontairement ou involontairement, à s'en approcher, sinon à y parvenir ? Le compromis serait alors un *idéal à atteindre* dans le sens où le *juste milieu*, selon Aristote, est un « équilibre entre deux extrêmes » considéré comme une position *optimale, excellente* (Aristote 2004). Cependant, le compromis ne se réduit pas à une configuration de justice distributive et ses enjeux ne sont pas toujours quantifiables : certaines choses ne sont pas partageables et il n'est pas toujours possible de traduire des conflits en valeurs. Les conflits de valeurs ne peuvent pas être toujours résolus par des solutions normatives ou en référence à des principes d'équité. Dès lors, comme le montre Philippe van Parijs, un « bon compromis » est un compromis « aussi équitable que possible au vu des circonstances », c'est un compromis « honorable » qui permet à chacune des parties de « sauver la face » (van Parijs 2011 : 90). En revanche, « si chaque partie obtient ce à quoi elle estime avoir droit », il n'y a pas compromis mais consensus.

Le propre du compromis est donc d'éviter les extrêmes, de rapprocher des attentes contradictoires ou des valeurs opposées, de rendre possible la réconciliation entre deux vérités partielles, de concilier le juste et le bien (Nachi 2011c). C'est en outre une manière de congédier certains vieux démons qui guettent chaque société : intransigeance des visions littéraliste et absolutiste des

textes sacrés, refus de l'altérité, rejet de la différence, déni de reconnaissance, etc. À différends égard, le compromis relève d'un véritable défi : le renoncement à tout « absolu » et la reconnaissance du pluralisme, de la diversité et de la différence. C'est, en somme, du compromis en tant que *rempart contre la violence* qu'il convient de faire un élément consubstantiel du vivre-ensemble ; il est, comme l'affirme Paul Ricœur, « une barrière entre l'accord et la violence » (Ricœur 1991).

La renonciation à toute « solution parfaite » est en outre ce qui caractérise les accords de compromis. Celui-ci est le produit de processus de négociation et de transaction, dont l'aboutissement n'est jamais déterminé à l'avance. En ce sens, le compromis est un accord hybride qui vise à concilier des principes hétérogènes ; il est de ce fait un accord imparfait, provisoire et réversible. Cette indétermination inhérente à la nature du compromis est ce qui fait son originalité et sa fécondité, mais aussi sa fragilité et son caractère inachevé ; d'une certaine manière, la force du compromis réside dans sa faiblesse. En réalité, le compromis n'est pas une solution idéale, et même un compromis optimal n'est rien d'autre que la meilleure solution *compte tenu des circonstances* (Canivez 2011 : 63). En conséquence, la fabrication de compromis s'avère souvent *un art difficile*, impliquant une exigence pragmatique que les Anciens appelaient « sagesse pratique » ou *phronesis*.

En définitive, nombre de conflits et de divergences auxquels sont confrontés nos sociétés aujourd'hui peuvent être résolus par des accords de compromis. Aussi, les vertus du compromis ne sont plus à démontrer. Pour autant, ce qui fera toujours l'objet de discussions, ce sont les *conditions du compromis*, les *circonstances* de sa formation : *quand* et *comment* nouer des compromis honorables ; cela s'apparente à *l'art du compromis*.

Références

- Abélès, M. et I. Bellier (1996), « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique*, 46^e année, n°3, p.431-456.
<https://doi.org/10.3406/rfsp.1996.395065>
- Aristote (2004), *Éthique à Nicomaque* (traduction Richard Bodéüs), Paris, Flammarion.
- Bellamy, R. (1999), *Liberalism and Pluralism. Towards a Politics of Compromise*, Londres, Routledge.
- Benjamin, M. (1990), *Splitting the Difference: Compromise and Integrity in Ethics and Politics*, Lawrence, Kansas University Press.
- Biddle, F. (1972 [1957]), « Necessity of Compromise », dans R.M. MacIver (dir.), *Integrity and Compromise. Problems of Public Private Conscience*, New York, Books for Libraries Press.
- Boltanski, L. et L. Thévenot (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

- Burke, E. (1987), « Speech on Reconciliation with America (March 1775) », dans I. Hampsher-Monk (dir.), *The Political Philosophy of Edmund Burke*, Harlow, Longman.
- Canivez, P. (2011), « Action démocratique et compromis raisonnable », dans M. Nachi (dir.), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Paris, A. Colin, p.37-63.
- Carens, J.H. (2011), « Le compromis en politique », dans M. Nachi (dir.), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Paris, A. Colin, p.16-36.
- Fumurscu, A. (2013), *Compromise. A Political and Philosophical History*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Fumurscu, A. (2018), « Une histoire politique et philosophique du compromis », dans C. Thuderoz (dir.), *Politique du compromis*, Bruxelles, Larcier, p.27-47.
- Golding, M.P. (1979), « The Nature of Compromise: A Preliminary Inquiry », dans J. Roland Pennock et J.W. Chapman (dir.) *Compromise in Ethics, Law, and Politics, Nomos, XXI*, New York, New York University Press, p.3-25.
- Hallowell, J.H. (1944), « Compromise as a Political Ideal », *Ethics*, vol.LIV, n°3, p.157-173.
- Kuflik, A. (1979), « Morality and Compromise », dans J. Roland Pennock et J.W. Chapman (dir.), *Compromise in Ethics, Law, and Politics, Nomos, XXI*, New York, New York University Press, p.38-65.
- Létoublon, F. (1994), « Promittere : un problème sémantique ? » dans D. Conso, N. Fick et B. Poulle (dir.), *Mélanges François Kerlouégan*, Besançon, Université de Franche-Comté, p.397-418.
https://www.persee.fr/doc/ista_0000-0000_1994_ant_515_1_2353
- Leydet, D. (2006), « Pluralisme et compromis », dans M. Nachi et M. de Nanteuil (dir.), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-La-Neuve, Bruylant-Academia, p.81-106.
- Machiavel, N. (1980), *Le Prince*, Paris, Garnier-Flammarion.
- MacIver, R.M. (1972 [1957]), *Integrity and compromise. Problems of public and private conscience*, New York, Books for Libraries Press.
- Nachi, M. (2003), *Éthique de la promesse. L'agir responsable*, Paris, PUF.
- Nachi, M. (2004), « The Morality in/of Compromise. Some Theoretical Reflections », *Social Science Information/Information sur les sciences sociales*, vol.43, n°2, p.291-305.
<https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/38939/1/Article%20Nachi%20%20Morality%20in%20of%20Compromise%20ISS%20PDF.pdf>
- Nachi, M. (2005), « Esquisse d'une théorie du compromis », dans M. Nachi et M. de Nanteuil (dir.), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, p.145-174.

ISSN : 2561-5807, Anthropen, Université Laval, 2021. Ceci est un texte en libre accès diffusé sous la licence CC-BY-NC-ND, <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Citer cette entrée : Nachi, Mohamed (2022-09-16), Compromis. Anthropen.
<https://doi.org/10.47854/anthropen.v1i1.51533>

- Nachi, M. (2006), *Introduction à la sociologie pragmatique. Vers un nouveau style sociologique*, Paris, Armand Colin.
- Nachi, M. (2011), « Introduction », dans M. Nachi (dir.), *Les figures du compromis dans les sociétés islamiques. Perspectives historiques et socio-anthropologiques*, Paris, Karthala, p.13-18.
- Nachi, M. (dir.) (2011a), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Paris, Armand Colin.
- Nachi, M. (2011b), « À l'épreuve du pluralisme : conceptions du monde, conflits d'interprétations et mondes sociaux. Le commun, le différend et le compromis », dans M. Nachi (dir.), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Paris, Armand Colin, p.78-100.
- Nachi, M. (2011c), « Deux concepts de compromis : commun vs analogique », *Négociations*, vol.16, n°2, p.97-108.
<https://www.cairn.info/revue-negociations-2011-2-page-95.htm>
- Nachi, M. et M. de Nanteuil (dir.) (2006), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.
- Nachi, M. et M. de Nanteuil-Miribel (2006), « Compromis, pluralisme et régulation (chapitre introductif) » dans M. Nachi et M. de Nanteuil (dir.), *Éloge du compromis. Pour une nouvelle pratique démocratique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, p.11-42.
- Ricœur, P. (1991), « Pour une éthique du compromis (entretien avec P. Ricœur) », *Alternatives non violentes*, n°80, p.2-7.
http://www.fondsriceur.fr/uploads/medias/articles_pr/pour-une-ethique-du-compromis.pdf
- Simmel, G. (1995 [1908]), *Le conflit*, Paris, Circé.
- Simmel, G. (1999), *Sociologie*, Paris, PUF.
- Thévenot, L. (1996), « Justification : Justification. Justification et compromis », dans M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, p.789-794.
- Thuderoz, C. (dir.) (2018), *Politique du compromis*, Bruxelles, Larcier.
- Valadier, P. (2010), *La part des choses. Compromis et intransigeance*, Paris, Lethielleux, Groupe DDB.
- Valadier, P. (2011), « Compromis et intransigeance en morale » dans M. Nachi (dir.), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Paris, Armand Colin, p.114-126.
- Van Parijs, P. (2011), « Qu'est-ce qu'un bon compromis ? », dans M. Nachi (dir.), *Les figures du compromis dans les sociétés islamiques. Perspectives historiques et socio-anthropologiques*, Paris, Karthala, p.85-96.